## ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

## ARRETE

## <u>POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT QUAI DE LATTRE DE TASSIGNY POUR UN DEMENAGEMENT</u>

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

## **ARRETE:**

Article 1: Le dimanche 30 juin 2019, de 7 heures à 20 heures, pour permettre la mise en place d'un camion de déménagement,

- Le stationnement sera interdit face au n°6 quai de Lattre de Tassigny sur 3 emplacements.

Article 2: La signalisation temporaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3: Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4: Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 13 juin 2019

Le Maire,

David VALENCE